



# ZONE D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES DE MOGNEVILLE

## PROCEDURE DE CREATION DE LA ZAC

### **Phase de concertation préalable au public**

## **Compte-rendu de la Réunion publique du 08 décembre 2015 à 19H**

Lieu : salle des fêtes, place Jean Jaures – Mogneville

### **Interlocuteurs du projet participants à la réunion :**

M. Boucher, président du syndicat mixte du parc d'activités multisites de la vallée de la Brèche  
M. Delahoche, Maire de Mogneville  
M. Hercelin, adjoint au Maire de Mogneville  
M. Kazmiererzach, directeur du syndicat mixte du parc d'activités multisites de la vallée de la Brèche  
Mme Kregar, société d'aménagement de l'Oise  
Mme Beignon, Expertise Urbaine,  
M. Targowla, architecte urbaniste  
M Lefebvre, Ixsane

**Nombre de participants dans le public :** environ 40 personnes

### **Déroulé de la réunion :**

Les différents aspects du projet ont été présentés via une projection informatique et la présentation des panneaux de l'exposition publique.

Les thèmes suivants ont été présentés :

- Site et périmètre du projet
- Objectifs de l'opération
- Les différents périmètres et emprises étudiés et les contraintes rencontrées
- La vocation et les typologies d'activités et d'entreprises envisagées
- Les principes d'aménagement
- La desserte : les différents tracés étudiés et leurs contraintes
- La procédure de ZAC et ses différentes étapes et modalités de mise en œuvre

### **Questions et remarques de la population émises lors de la réunion**

***Q : Quelles sont les pistes de commercialisation ?***

R : Il n'y a pas de thématique spécifique et unique pour la vocation de la ZAC. La fonction commerciale grand public n'est pas envisagée du fait de la proximité avec la ZA de Saulcy et celle de St Maximin. Une réflexion est en cours sur le développement des thématiques loisirs et centres de décision

***Q : comment sera intégrée la zone artisanale existante ?***

R : la zone artisanale n'est pas comprise dans le périmètre de la ZAC.

***Q : de quelle nature sera la liaison sud entre la zone d'activité et la RD 62 du côté de Monchy ?***

R : cette voie empruntera le tracé du chemin existant dit le chemin blanc. Son statut n'est pas encore arrêté : sens unique ? accès poids lourds ?

**Q : quelles sont les prescriptions environnementales envisagées ?**

R : les études environnementales ont montré que le site dispose d'atouts sur cette thématique. Des mesures de compensation vont être mises en œuvre sur plusieurs thèmes :

- Maintien de prairies humides par la création de 2 coulées vertes et bleues privilégiant l'infiltration naturelle pour la gestion des eaux pluviales et la création d'habitats propices aux espèces existantes (insectes, grenouilles, ...),
- Réduction de l'éclairage public pour minimiser les désagréments pour les chauves-souris, pas d'éclairage zénithal,
- Prescription sur les matériaux afin de garantir une intégration des bâtiments dans le paysage,
- Matérialisation de zones de stationnements spécifiques

Une étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables est en cours afin d'identifier les potentialités du site sur ce sujet.

**Q : que vont devenir les terrains initialement acquis pour faire l'opération ?**

R : le périmètre initial de 18 Ha qui a été acquis par le syndicat pour faire l'opération servira de zone de compensation pour les zones humides qui seront impactées par le projet.

**Q : une étude de bruit a elle été faite ?**

R : dans le cadre de la définition de l'état initial du site, des mesures de bruits ont été réalisées par un prestataire spécialisé. Le niveau sonore actuel est supérieur à 60 dB. Des modélisations sur l'impact de la future zone sont en cours de réalisation et seront présentées dans l'étude d'impact. Si les seuils réglementaires s'avéraient être dépassés, des mesures de protection seront mises en œuvre.

Par ailleurs, l'implantation de la zone d'activité a été éloignée de la partie du bourg ; une frange de terres agricoles est conservée et les limites de parcelles feront l'objet d'aménagements paysagers conséquents. Toutes ces dispositions permettent de limiter les éventuelles nuisances sonores et paysagères qui pourraient être perçues par les riverains de la zone d'activité.

**Q : y aurait-il une connexion avec la gare ferroviaire de Laigneville ?**

R : un plan de déplacement urbain (PDU) est en cours de réalisation par le Grand Creillois. Les déplacements des personnes et marchandises vont être analysés afin de définir les besoins actuels et futurs. Les connexions avec les gares ferroviaires seront étudiées dans le cadre de l'élaboration de ce document.

Le projet prévoit la réalisation d'un barreau de raccordement qui reliera la ZAC à la future déviation de la RD 62 au niveau de son intersection avec la RD 1016 à hauteur de Cauffry. Une emprise sera laissée pour pouvoir réaliser une voie douce.

**Q : quel est le planning de réalisation du barreau routier ; le souhait étant de limiter le passage de trop de poids lourds dans le bourg ?**

R : en fonction des maîtrises foncière, la mise en œuvre du barreau routier sera entreprise rapidement en parallèle de l'aménagement de la ZAC.